

Affaires courantes

* = La date de l'expiration du mandat.

L'Ontario

Nom	Nomination	Cessation
Daniela Anna Clara	01-06-87	
John A. Elliott	01-06-87	
Yavar Ali Khan	01-06-87	
Bob Bohdan Leshchyshen	01-06-87	
Aline Lévesque	01-06-87	
Glenn Grice	01-06-87	
Alex Christie	01-06-87	
Barbara Molot Sugarman	01-06-87	
Robin Jeffrey	01-06-87	12-09-89

Le Manitoba et la Saskatchewan

Nom	Nomination	Cessation
Garth Walls	01-06-87	
James F. Fairman	01-06-87	
Penny Paget	01-06-87	
Wilfried K. Eckl	01-06-87	
John Gregory O'Hanlon	01-06-87	
Gerald L. Dorge	01-06-87	
Ralph C. Yapp	01-06-87	
Donna-Marie Gurr	01-06-87	
George H. Dram	01-06-87	05-09-89

L'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest

Nom	Nomination	Cessation
Gabrielle Decorby	01-06-87	
Chuck W. Newton	01-06-87	
James Fredrick Kalmacoff	01-06-87	
Richard C. Fraser	01-06-87	
Rita Pasiciel	01-06-87	
E.M. (Al) Davison	01-06-87	
William R. Bauman	01-06-87	
Richard Hobbs	01-06-87	
Nels Nelson	01-06-87	29-01-89

La Colombie-Britannique et le Yukon

Nom	Nomination	Cessation
Robert B. Leeson	01-06-87	
Patrick James Lett	01-06-87	
Dirk A. Yzenbrandt	01-06-87	
Victor E. Kurceba	01-06-87	
Olga Ilich	01-06-87	
Milton H. Cook	01-06-87	
Fred C. Garnett	01-06-87	02-02-90
James Frederick Butchart	01-06-87	
Bill Tsakumis	01-06-88	08-09-88**

** = Nommé au conseil d'administration

[Traduction]

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)**L'ACCORD DU LAC MEECH**

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, conformément à l'article 52 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une question importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la crise constitutionnelle qui pointe à l'horizon canadien.

Il reste moins d'un mois avant la ratification de l'Accord du lac Meech ou son expiration. Devant les menaces lourdes de conséquences et les sombres prédictions que laisse présager l'avenir du Canada si jamais cet accord n'était pas ratifié le 23 juin 1990, je crois que la Chambre doit affronter ce dilemme constitutionnel au lieu de garder le silence.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: En vertu de l'article 52 du Règlement, la députée de Beaver River a demandé un débat d'urgence sur une question que tous ses collègues jugent très importante, j'en suis certain.

Cependant, je signale que cette question est soulevée chaque jour dans cette enceinte. La députée dispose d'un autre moyen pour la débattre.

Je ne suis donc pas disposé à accepter sa demande aujourd'hui. Ma décision n'a rien à voir avec la gravité de l'affaire. Nous savons tous que c'est un sujet sérieux. Un débat à ce temps-ci—à ce temps-ci, je dis bien—serait inopportun.

Je remercie la députée de m'avoir donné avis et de s'être expliquée.

M. Kindy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. À mon avis, votre décision est plutôt étrange, car cette question n'a pas été soulevée à la Chambre ces jours-ci. . .